



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

En date du mercredi 18 octobre 2023 à 19h14

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement
convoqué, s'est assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence**
de **Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

M. GROUSSEAU(du point 2023-042 au point 2023-052, puis du point 2023-055 jusqu'au 2023-057), M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBERO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, M. LEBON, Mme SOW, Mme BOUVIER, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN (jusqu'au point 2023-051), M. TAHARI, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, Mme DURAND, M. FINEL, M. DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme MATTIVI	qui donne pouvoir à	Mme RIBERO
M.MIR	qui donne pouvoir à	M. CONAN
M. ABDESSELAM	qui donne pouvoir à	M. ELBILIA
M. DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
ANTUNES		
Mme VERNADE	qui donne pouvoir à	M. TAHARI
Mme LUBILU	qui donne pouvoir à	Mme DUSSON-
MULAMBA		DUTHOIT
M. MOKHTARI	qui donne pouvoir à	Mme HEBBADJ
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
M. NEAU	qui donne pouvoir à	M. PETETIN
M. TOUCHON	qui donne pouvoir à	Mme DURAND
M.TAMIN (à partir	qui donne pouvoir à	M. GÜNDÜZ
du point 2023-052)		
M.GROUSSEAU (du	qui donne pouvoir à	M.SAC
point 2023-053 au		
point 2023-054)		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALOUCI

----*----

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h14.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2023-042 NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES »

APPROUVE à l'unanimité des membres le remplacement de Monsieur Guénaël L'HELGUEN par Monsieur Bruno TOUCHON au sein de la commission Ressources.

VOTE POUR : 39.

2023-043 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FACECO POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SEISME SURVENU AU MAROC

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à FACECO.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2023 au chapitre 65 sur l'article 6574.

VOTE POUR : 39.

2023-044 **SOLLICITATION DE LA RÉGION IDF AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LES ÉMEUTES URBAINES VERSÉ SOUS FORME D'AVANCES REMBOURSABLES**

DÉCIDE à l'unanimité des membres de solliciter la Région au titre du fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines versé sous forme d'avances remboursables pour un montant total de 500 000€ maximum.

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de soutien au profit de la Ville.

VOTE POUR : 39.

2023-045 **SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE LE 8 MARS 2017 ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS, L ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE », L ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

AUTORISE AVEC 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 8 mars 2017, et tout document afférent ;

CHARGE AVEC 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 38.

2023-046 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS, MÉTROPOLIS ET LA MÉTROPOLIS DU GRAND PARIS POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES**

VALIDE à l'unanimité des membres l'implantation du projet Métropolis à Athis-Mons et l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques ;

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention d'occupation du domaine public tripartite annexée à la présente délibération ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

2023-047 **RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DES LOCAUX APPARTENANT À L'EPT GOSB, ACTUELLEMENT OCCUPÉS PAR LE CCAS, AU SEIN DU BATIMENT LU SIS 3 RUE LEFÈVRE UTILE**

ACTE à l'unanimité des membres l'acquisition des locaux actuellement occupés par le CCAS, situés dans le bâtiment LU sis 3 rue Lefèvre Utile, au prix de 273 815 € H.T ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'acte de vente relatif à ces biens, ainsi que tout document se rapportant à cet acte ;

DESIGNE à l'unanimité des membres Maître LAUBIE, notaire à Athis-Mons, chargé de la rédaction de l'acte ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VOTE POUR : 39.

2023-048 **CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES T260 ET T261 SITUÉES DANS LE CÔTEAU DES VIGNES**

APPROUVE à l'unanimité des membres la cession des parcelles T 260 et T 261 situées dans le Coteau des Vignes, correspondant à une surface totale de 397 m² non constructible, au profit de la Ville d'Athis-Mons au prix de l'euro symbolique ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à la cession de ce terrain ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR 39.

2023-049 **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE H568 AU PROFIT DU GARAGE RENAULT**

APPROUVE à l'unanimité des membres la cession au prix de 378 000 € du terrain de 5441 m² issu de la division de la parcelle H568 au profit de la société CENTRE AUTOMOBILIER D25, maison-mère de la société qui occupe le terrain actuellement ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à la cession de ce terrain ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

2023-050 **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE M 314 APPARTENANT À ADOMA/CDC HABITAT EN VUE DE SON ACQUISITION PAR LA VILLE POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC**

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes du contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération ;

APPROUVE à l'unanimité des membres la cession d'un terrain de 450 m² issu de la division de la parcelle M 314 au profit de la Ville pour un montant de 18 450 € ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit contrat, ainsi que tous les actes relatifs à l'acquisition du terrain ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

2023-051 **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE EDOUARD VAILLANT**

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA DELIBERATION : Ajout d'un nouvel article ;

Article : Le Conseil Municipal exige du bailleur social Seqens que l'augmentation de la surface de logements avec la création de 475 balcons à la résidence Edouard Vaillant, des plantes et du Président Denis ne se traduise pas d'une augmentation de loyer comme la loi le lui permet ;

Demande à ce que le coût global du logement (loyer + charges + 3ème ligne de quittance) diminue à terme pour l'ensemble des locataires du Parc Seqens ;

Exige du bailleur social et de ses entreprises un respect des locataires au regard des nombreuses malfaçons constatées, des nombreux désordres engendrés par la réalisation des travaux ainsi qu'un respect des calendriers annoncés ;

Demande que toute instauration de 3ème ligne de quittance n'intervienne pas avant la réception des travaux ;

Demande qu'avant la mise en place de toute ligne de quittance supplémentaire, une étude soit réalisée par le bailleur afin d'examiner les charges économisées réelles pour les locataires et que l'inflation exceptionnelle de l'énergie pour la période 2022 – 2023 ne soit pas prise en compte pour le calcul d'une éventuelle 3^o ligne de quittance ;

Instaurera une commission municipale d'évaluation des charges avec l'ensemble des bailleurs de la ville afin d'évaluer les charges appliquées aux locataires, et le cas échéant, afin de contrôler que la 3ème ligne de quittance instaurée se traduise bien, malgré tout par une amélioration du pouvoir d'achat des locataires ;

Demande qu'avant la mise en place de la 3 -ème ligne de quittance, un dialogue soit mis en place entre le bailleur, la commission municipale d'évaluation des charges et les représentants des locataires afin de respecter les engagements de diminution de la quittance de loyer du locataire après les travaux de réhabilitation.

DECIDE à l'unanimité des membres l'ajout de l'article susmentionné.

Suite à l'adoption de cet amendement, le Conseil Municipal,

DECIDE avec 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) les articles suivants ;

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 61 494 307 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146395 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération n°2023-038.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville dispose d'un droit de réservation de 77 logements sur cette opération.

Article 5 : *Le Conseil Municipal exige du bailleur social Seqens que l'augmentation de la surface de logements avec la création de 475 balcons à la résidence Edouard Vaillant, des plantes et du Président Denis ne se traduise pas d'une augmentation de loyer comme la loi le lui permet ;*

Demande à ce que le coût global du logement (loyer + charges + 3ème ligne de quittance) diminue à terme pour l'ensemble des locataires du Parc Seqens ;

Exige du bailleur social et de ses entreprises un respect des locataires au regard des nombreuses malfaçons constatées, des nombreux désordres engendrés par la réalisation des travaux ainsi qu'un respect des calendriers annoncés ;

Demande que toute instauration de 3ème ligne de quittance n'intervienne pas avant la réception des travaux ;

Demande qu'avant la mise en place de toute ligne de quittance supplémentaire, une étude soit réalisée par le bailleur afin d'examiner les charges économisées réelles pour les locataires et que l'inflation exceptionnelle de l'énergie pour la période 2022 – 2023 ne soit pas prise en compte pour le calcul d'une éventuelle 3° ligne de quittance ;

Instaurera une commission municipale d'évaluation des charges avec l'ensemble des bailleurs de la ville afin d'évaluer les charges appliquées aux locataires, et le cas échéant,

afin de contrôler que la 3ème ligne de quittance instaurée se traduise bien, malgré tout par une amélioration du pouvoir d'achat des locataires ;

Demande qu'avant la mise en place de la 3 -ème ligne de quittance, un dialogue soit mis en place entre le bailleur, la commission municipale d'évaluation des charges et les représentants des locataires afin de respecter les engagements de diminution de la quittance de loyer du locataire après les travaux de réhabilitation.

Article 6 : le Maire est autorisé à signer cette convention de garantie d'emprunt et de réservation

VOTE POUR : 38.

2023-052 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE RESERVATION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

AUTORISE avec 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. FINEL) Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation en flux avec les bailleurs sociaux

VOTE POUR : 38.

Changement de Présidence : M.SAC devient Président de Séance

2023-053 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT UN LITIGE SUR UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

DÉCIDE à l'unanimité des membres d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à hauteur de 27 600€ concernant un litige sur une concession funéraire,

DIT à l'unanimité des membres que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

VOTE POUR : 39.

2023-054 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR LES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS ET LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA COLLECTIVITE

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention de partenariat avec le comptable assignataire de la collectivité portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent.

VOTE POUR : 39.

Changement de Présidence : M. GROUSSEAU redevient Président de Séance

2023-055 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

ADOpte avec 31 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS (Mme RODIER par procuration, M. NEAU par procuration, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, Mme DURAND, M. TOUCHON par procuration, M. DUMAINE la décision modificative n°1 du budget principal de la ville comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Montant initial du chapitre	DM	Nouveau Montant du chapitre
Investissement	Dépenses	23	2313	3 137 800 €	+ 1 931 770 €	5 069 570 €
		20	2031	305 000 €	- 121 892 €	143 108 €
			2051		- 40 000 €	
		21	2112	7 557 948 €	- 700 000 €	5 788 070 €
			21312		- 250 000 €	
			21316		- 42 000 €	
			21318		- 386 000 €	
			2128		- 180 000 €	
			2183		- 80 000 €	
			2184		- 23 000 €	
		2188	- 108 878 €			

VOTE POUR :31

2023-056 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT SAINT-CHARLES

APPROUVE avec 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. FINEL) la convention de financement de l'organisme de gestion des établissements Saint Charles ci-jointe

AUTORISE avec 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. FINEL) le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

VOTE POUR :38.

2023-057 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE avec 31 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS (Mme RODIER par procuration, M. NEAU par procuration, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, Mme DURAND, M. TOUCHON par procuration, M. DUMAINE :

Article 1 : création de postes.

Il est créé :

- Un poste d'agent de surveillance et de maintenance des bâtiments, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Un poste d'agent d'accueil, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'agent d'entretien référent, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de responsable adjoint de structure jeunesse, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste de responsable de site ATSEM, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Quatre postes d'agents d'entretien, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de psychologue, à temps non complet 17.14 %, sur un grade du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le psychologue a pour missions principales : l'adhésion au projet pédagogique, l'adaptation de la structure aux besoins de tous afin qu'elle soit un lieu de vie sécurisant, structurant et respectueux de la place de chacun, le travail en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire, le soutien à la relation enfant-parents-professionnels, l'accompagnement de l'enfant, sa famille et les professionnels par l'écoute, la parole et l'attention.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires d'un diplôme d'études supérieures spécialisé en psychologie mentionné à l'article 4 du décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

- Un poste de référent sécurité et accessibilité des établissements recevant du public, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le référent sécurité et accessibilité des établissements recevant du public a pour missions principales : la sécurité de la population, notamment à travers la gestion et les actualisations du plan communal de sauvegarde du patrimoine et de la sécurité incendie dans les établissements ouverts au public, le suivi de la conformité de tous les ERP relevant du pouvoir de police du Maire, l'organisation, le suivi et la participation au commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'accompagnement des gestionnaires d'établissements dans l'élaboration des dossiers de création et/ou de modification des ERP.

Ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats disposant d'une maîtrise de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité dans les ERP et d'une expérience significative en qualité de référent sécurité.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- Dix postes d'agents d'entretien, à temps non complet 50 %, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes d'agents d'office, à temps non complet 38 %, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'agent d'office, à temps non complet 46 %, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 2 : transformation de postes.

Il est transformé :

- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps complet sur un grade d'adjoint d'animation en un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 80%, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste d'ATSEM, à temps complet, sur un grade d'adjoint d'animation en poste d'ATSEM, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'agent d'accueil/état civil, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif en poste de gestionnaire ressources à l'état civil, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, en poste de directeur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste de directeur des systèmes d'information et des communications sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs en poste de directeur des systèmes d'information et des communications sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux,

Le directeur des systèmes d'information assure la gouvernance et la promotion des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique SI de la Ville, contrôle l'application du droit et de la sécurité informatique. Il est à l'initiative de l'accompagnement au changement en terme organisationnel et management de l'information.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, justifiant d'un parcours dans des fonctions équivalentes,

La rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR :31

Motion CM contre le port industriel de Vigneux HAROPA

REAFFIRME à l'unanimité des membres son opposition à un pont routier pour traverser la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine mais continue de soutenir un franchissement de Seine pour les seuls transports en commun ou liaisons douces comme elle l'a rappelé dans son avis rendu sur le SDRIF et conformément à son avis dans le SCOT métropolitain,

DECLARE à l'unanimité des membres ainsi son opposition à tout projet connexe du pont routier à l'instar du projet de port industriel à Vigneux-sur-Seine,

EST FAVORABLE à l'unanimité des membres à la mise en œuvre des systèmes de décarbonation en privilégiant la valorisation de friches industrielles déjà présentes sur tout l'axe de la Seine sans qu'il soit nécessaire de détruire davantage de zones de nature.

VOTE POUR :39

La séance est levée à 22h02

Fait à Athis-Mons, le 19 octobre 2023.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental



Yanisse LALOUCI
Secrétaire de séance
7e adjoint au Maire, chargé de la ville conviviale ; culture, événements et pratiques artistiques

